

Les présentes Conditions Générales régissent les relations entre LORRY-RAIL et ses clients pour les prestations de transport combiné international rail-route. Elles sont complétées par les Tarifs et, le cas échéant, par des Conditions Particulières conclues avec les Clients. La commande d'une prestation implique l'adhésion par le Client aux Conditions Générales. Dans tous les cas, les présentes Conditions Générales priment sur les conditions générales du client.

1. DEFINITIONS

Dans ces Conditions Générales :

«Client» désigne le donneur d'ordre ou quiconque agissant pour son compte.

«Contrat» désigne le contrat conclu entre le Client et Lorry-Rail en vue de l'expédition par le rail d'une Unité de Chargement ou de plusieurs Unités de Chargement simultanément, formalisé par la demande de réservation du Client et la confirmation de réservation de cette demande par Lorry-Rail.

«Gestionnaire de Terminal» désigne le ou les sous-traitants de Lorry-Rail ayant la charge des opérations de réception, de manutention de chargement / déchargement et de livraison des Unités de Chargement sur des wagons aux terminaux convenus au départ et à l'arrivée. «Interchange» désigne le document établi par Lorry-Rail, ou toute personne mandatée par ses soins, à la Remise et à Livraison, et portant mention de l'état extérieur de l'UTC.

«Livraison» désigne l'acte par lequel l'Unité de Chargement est mise à disposition du Client pour enlèvement au terminal de destination au jour et à l'heure convenus. «Marchandise» désigne les biens, matériels et équipements de quelque nature que ce soit logés dans les Unités de Chargement en vue de leur transport. «Unité de Chargement» ou « UTC » désigne une semi-remorque standard, une caisse mobile ou un container contenant la Marchandise et respectant les normes européennes (incluant les directives 96/53/CEE et 97/27/CEE) et respectant après chargement sur un Wagon les contraintes de gabarit de la ligne empruntée telles que communiquées au client lors de la signature du contrat et consultable sur le site www.lorry-rail.com

«Remise» désigne l'acte par lequel l'Unité de Chargement est transférée au départ par le Client à Lorry-Rail au terminal de départ.

« Tarifs » désigne la grille tarifaire de base communiquée au Client lors de sa demande de réservation.

«Wagons» désigne les wagons utilisés pour le transport ferroviaire d'Unités de Chargement.

«Lorry-Rail» désigne la société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 24.000.000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B116141, ayant son siège social au Terminal Intermodal Z.A.E. Wolser E, 100 L-3437 Dudelange.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. Obligations de LORRY-RAIL

2.1.1 Obligations de Lorry-rail en tant qu'opérateur de transport combiné :

- Organiser et faire réaliser l'acheminement des UTC confiées par le Client par voie ferroviaire, du lieu de Prise en Charge au lieu de destination convenus ;
- Organiser l'accueil et l'accès à chaque terminal des ensembles routiers pour la remise des UTC sur le parking prévu à cet effet, et en contrôler le gabarit ;
- Organiser et faire réaliser les opérations de chargement des UTC sur Wagons par le Gestionnaire de Terminal au départ ;
- Organiser et faire réaliser les opérations de déchargement des UTC des Wagons par le Gestionnaire de Terminal à l'arrivée ;
- En cas d'indisponibilité des moyens de transport au jour de la Remise, charger les UTC sur un train suivant, dès que possible.
- Informé le Client par tous moyens ou rendre disponible sur le portail VIIA&YOU, l'information concernant :
 - l'heure limite de Remise au terminal de départ,
 - le numéro de train de chargement,
 - l'heure de mise à disposition pour Livraison de l'UTC au terminal d'arrivée,
 - les modifications éventuelles d'horaires.

2.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Retourner dûment signées les présentes Conditions Générales avec la mention « Lu et Approuvé », à défaut de retour dans les temps des CGV signées, toute demande de réservation du Client adressée à Lorry-Rail vaut acceptation des présentes CGV ;
- remettre l'Unité de Chargement au jour et à l'heure prévus pour l'expédition au terminal convenu ;
- communiquer la totalité des informations concernant la Marchandise confiée notamment sa quantité et sa nature, ainsi que le cas échéant toutes précautions utiles à la bonne réalisation des prestations de transport et de manutention ;
- produire tous les documents et autorisations nécessaires au transport des Marchandises logés dans les UTC ;
- procéder à toutes les déclarations et établissement de documentations conformément aux réglementations en vigueur ;
- enlever l'Unité de Chargement le jour de l'Arrivée au terminal convenu ;
- assurer sous sa propre responsabilité le détachement de l'Unité

de Chargement du véhicule de traction ou son rattachement à celui-ci, notamment le déverrouillage et le verrouillage des dispositifs de fixation, ainsi que les adaptations nécessaires à l'acheminement par le rail ou par la route (par ex., ajustement des béquilles et du pare-chocs) ;

- prendre connaissance et respecter scrupuleusement les règles de fonctionnement internes affichées aux terminaux de départ et d'arrivée et les consignes de sécurité qui s'y appliquent ;

- Les opérations liées à la préparation, au chargement, au déchargement et au transport des marchandises des semi-remorques sont fiables en matière de sûreté. Les préposés et les partenaires commerciaux qui agissent au nom des clients, dont leurs sous-traitants, pour la réalisation de ces prestations, sont informés qu'ils doivent également s'assurer de la sûreté de la chaîne logistique ;

- ne pas dépasser le poids total de l'UTC déclaré lors de la réservation ;

- s'acquitter du paiement du prix auprès de Lorry-Rail ;

- Le Client s'interdit de confier à Lorry-Rail le transport ou l'organisation d'un transport de marchandises illicites ou prohibées ;

- Le Client est tenu de donner en temps utile les instructions nécessaires et précises à Lorry-Rail pour l'exécution des prestations de transport et prestations accessoires. Lorry-Rail n'a pas à vérifier les documents fournis par son Client, ni l'état, la quantité, le poids ou la nature de la marchandise, son emballage, arrimage ou conditionnement ;

- Si des UTC doivent être préacheminés par bateau avant d'être réceptionnés par Lorry-Rail, le Client est tenu, lors de sa demande de réservation, et en tout état de cause avant la finalisation du Contrat, de donner à Lorry-Rail les dimensions exactes de l'UTC et s'assurer que l'UTC est conforme aux spécificités indiquées à l'Annexe des présentes CGV disponible sur lorry-rail.com ;

- Le Client reconnaît qu'en cas de non-conformité de l'UTC du Client avec les spécificités mentionnées à l'annexe des présentes CGV disponible sur lorry-rail.com, Lorry-Rail pourra, sans que sa responsabilité puisse être mise en cause, refuser l'acheminement de ladite UTC ;

- Si des opérations douanières doivent être accomplies, le Client garantit Lorry-Rail et/ou le commissionnaire en douane de toutes les conséquences financières découlant d'instructions erronées, de documents inapplicables, etc... entraînant d'une façon générale liquidation de droits et/ou de taxes supplémentaires, amendes, etc... de l'administration ;

- Lorsque la nature de la Marchandise le nécessite, le Client s'oblige à conditionner, emballer, marquer ou contremarquer celle-ci de façon à supporter les conditions de transport ainsi que les opérations éventuelles de stockage et manutention successives ;

- En cas de présence de Marchandises sensibles, ou de Marchandises dangereuses non interdites, le Client devra apposer un étiquetage approprié permettant une identification immédiate et sans équivoque de l'envoi dont il fait partie ;

- en cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par l'UTC et/ou la Marchandise, ou en cas de retard, le Client est tenu de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre toutes réserves motivées et en général d'effectuer tous les actes nécessaires à la conservation des recours et à confirmer lesdites réserves dans les formes et délais légaux, et dans les conditions spécifiques objet de l'article 12.4 ci-après, faute de quoi aucune action en pourra être exercée à l'encontre de Lorry-Rail ou de ses substitués.

2.2.1 Défaillance du Client - Empêchement du transport

Le Client prévient Lorry-Rail, avec un préavis suffisant au regard des usages professionnels et du mode de transport retenu, au cas où l'UTC ne pourrait pas lui être remise dans les délais prévus. A défaut, Lorry-Rail sera en droit de demander la réparation de son préjudice.

Si, une fois le chargement opéré, le transport est empêché ou interrompu temporairement ou si l'exécution du transport est ou devient impossible, Lorry-Rail demande des instructions au Client, par écrit ou par tous moyens de transmission et de conservation des données. Il lui indique toutes les conséquences dont il a connaissance. En l'absence de réponse du Client en temps utile, Lorry-Rail prend les mesures qui lui paraissent les meilleures dans l'intérêt de ce dernier pour la conservation de la marchandise ou son acheminement par d'autres voies ou d'autres moyens. Les frais ainsi engagés sont répercutés au Client sur présentation des justificatifs. Lorsque l'empêchement est imputable au Client, Lorry-Rail a droit au remboursement des dépenses non prévues, sur présentation des justificatifs

3. ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à compter de l'acceptation par Lorry-Rail d'une demande de réservation effectuée par le Client.

4. FIN DU CONTRAT

Le Contrat prend fin le jour de la Livraison au terminal de destination. Lorsque le Client ne prend pas la Livraison de l'UTC au terminal de livraison et à la date convenu, celle-ci reste stationnée à ses frais, risques et périls sur le terminal

5. FOURNITURE ET EMPOTAGE DES UTC

Le Client est seul responsable de l'emballage, du conditionnement, du bâchage, de l'arrimage et de l'empotage de la Marchandise ainsi que de la fermeture de l'UTC et de l'apposition de scellés. Par la Remise de l'UTC, le Client garantit que l'état de la Marchandise, la fermeture et scellement de l'UTC permet un transport en toute sécurité, en particulier que la Marchandise est conditionnée, emballée, arrimée, marquée ou contremarquée, de façon à supporter le transport, le stockage ainsi que les opérations de manutentions qui y sont attachées.

Le Client est seul responsable de l'empotage de la Marchandise dans les UTC réfrigérées, de la mauvaise indexation de la température nécessaire ou du dysfonctionnement de l'UTC réfrigérée.

Le Client garantit que les UTC fournies sont aptes aux opérations de transport, de stockage et de manutention prévues et remplissent tous les critères de conformité et de sécurité requis par les lois, conventions et réglementations nationales et internationales.

Si, en cours de transport, une réfection du chargement s'impose, les frais de reconditionnement, ainsi que ceux en rapport avec l'immobilisation du Wagon et de la perturbation des circulations ferroviaires incomberont au Client. En pareil cas, Lorry-Rail se réserve le droit de modifier le lieu de Livraison de l'UTC. Lorry-Rail inspecte ou fait inspecter, contradictoirement avec le Client, à la Remise et à la Livraison, l'état général extérieur de l'UTC. Un Interchange portant mention de l'état extérieur de l'UTC sera émis à la Remise ainsi qu'à la Livraison.

6. MARCHANDISES NON AUTORISEES

6.1. Les Marchandises dangereuses de Classes 1, 2, 5.2 et 7 sont strictement interdites.

- Classe 1 "Explosifs" (UN Nr. 0074, 0113, 0114, 0129, 0130, 0135, 0224 et 0473)

- Classe 2:

- * 2.1 "Gaz Inflammables"

- * 2.2 "Gaz non-inflammables et non-toxiques"

- * 2.3 "Gaz toxiques"

- Classe 4.1 "matières auto-réactives nécessitant un contrôle de température (UN Nr. 3231 – 3240)

- Toutes les matières appartenant aux subdivisions D et DT notamment :

- N° UN : 1310, 1320, 1321, 1321, 1322, 1336, 1337, 1344, 1347, 1348, 1349, 1354, 1355, 1356, 1357, 1517,

- 2555, 2556, 2557, 2852, 2907, 3317, 3319, 3344, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3376, 3380, 3474

- Toutes les matières appartenant à la subdivision F2

- Classe 5.2 "Peroxydes organiques" (UN Nr. 3111 – 3120)

- Classe 6.1 "Matières toxiques"

- Classe 6.2 "Matières infectieuses"

- Classe 7 "Radioactifs"

- Classe 8 "Trioxyde de soufre" ayant une concentration de 99,95%, sans inhibiteur, transporté en citerne (UN Nr. 1829)

6.2.-Les Marchandises dangereuses, autres que celles visées à l'article 6.1, ne pourront être remises à Lorry-Rail sans son accord écrit préalable, et sans que les UTC ou les emballages contenant cette Marchandise, ainsi que la Marchandise elle-même, aient été distinctement marqués extérieurement de façon à indiquer leur nature et leur caractère dangereux en conformité de toute loi et réglementation applicables.

En tout état de cause, le Client est tenu de faire toutes les déclarations nécessaires et de se conformer à toutes les conditions prescrites par les réglementations nationales et internationales en vigueur pour le transport et le stockage des marchandises dangereuses.

Le Client est tenu d'enlever la Marchandise dangereuse immédiatement à son arrivée au terminal de destination. A défaut, Lorry-Rail pourra prendre toutes mesures de sécurité appropriées qu'elle jugera nécessaires, aux frais et risques du Client.

Le transport de Marchandises dangereuses donnera lieu à l'application d'une surtaxe en sus du prix du transport. Les animaux vivants ne sont pas autorisés.

Sauf accord préalable écrit de Lorry-Rail, ne sont pas autorisés :

- Les marchandises relevant du contrat type « Fonds & valeurs ».

- Tabacs, téléphonie portable et horlogerie.

- Bijoux, perles et pierres précieuses, fourrures, orfèvrerie, objets d'art, de sculpture ou de peinture, antiquités, objets de curiosité ou de collection.

- Documents et échantillons dont la valeur marchande ou conventionnelle est sans commune mesure avec leur valeur intrinsèque.

- Métaux précieux, billets de banque, monnaies, chèques de toute nature, actions, obligations, titre et papiers, coupons et valeurs de toutes espèces.

7. TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT

Le prix du transport des UTC (le « Prix ») est calculé par application, selon le cas, des prix H.T contenus dans les Tarifs, ou fixés de gré à gré dans les Conditions Particulières, sur la base des informations fournies par le Client en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature, du poids et de la taille de l'UTC à transporter et de l'itinéraire.

Le Prix est majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

LE PRIX NE COMPREND PAS : les droits, taxes, redevances et/ou impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière (tels que droit d'entrée, timbres, etc.).

7.1. Modalités de paiement

Les prestations de services sont payables comptant à réception de la facture, sans escompte, par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué sur la facture. Toute compensation sur le règlement ou toute imputation unilatérale des dommages allégués sur le prix des prestations dues est strictement interdite.

Toute demande de délai de paiement ne peut être valablement étudiée que si le Client s'engage à fournir à Lorry-Rail une garantie de paiement émise par un établissement financier de premier rang. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires sont dus de plein droit par le Client. Toute somme en principal non réglée par le Client à Lorry-Rail à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'intérêts de retard conformément aux dispositions légales. Les factures non réglées à leur échéance porteront intérêt au taux directeur de la BCE majoré de 7% . La perception d'intérêts au titre de ce qui précède sera acquise de plein droit à Lorry-Rail, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tout retard de paiement donnera lieu, en sus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Cette indemnité sera due de plein droit à Lorry-Rail, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tant que les sommes dues ne sont pas réglées, Lorry-Rail se réserve le droit de suspendre le Contrat la liant au Client et en conséquence de ne pas accepter la Remise de nouvelles UTC.

8. DROIT DE GAGE CONVENTIONNEL

Le Client reconnaît expressément un droit de gage conventionnel à Lorry-Rail emportant droit de rétention et de préférence générale et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en possession de Lorry-Rail, et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés...) que Lorry-Rail détient contre le Client, même antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre ses mains.

9. ASSURANCE

Aucune assurance en garantie de la Marchandise transportée n'est souscrite par Lorry-Rail, sans instruction écrite et répétée du Client pour chaque expédition précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir.

Si une telle instruction est donnée par le Client, Lorry-Rail agissant d'ordre et pour compte du Client souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable au moment de la couverture. A défaut de spécification précise, seuls les risques ordinaires seront assurés. Intervenant dans ce cas en qualité de mandataire, Lorry-Rail ne peut en aucun cas être considérée comme assureur. Les conditions de la police et des garanties sont réputées connues et agréées par le Client qui supporte la charge de la prime et des franchises. Le Client qui couvre lui-même les risques de transports, s'engage à préciser à ses assureurs qu'ils ne pourront prétendre exercer leurs recours contre Lorry-Rail que dans la limite de responsabilité prévu dans le présent document.

10. EXECUTION DES PRESTATIONS

Lessous-traitants choisis par Lorry-Rail sont réputés avoir été agréés par le Client. Les dates de départ et d'arrivée communiquées par Lorry-Rail sont données à titre purement indicatif.

11. MODIFICATION ET ANNULATION DE RESERVATION – FRAIS D'ANNULATION

11.1. Modification et annulation de réservation par le Client

Pour être jugées recevables, les modifications ou annulations de réservation doivent parvenir à Lorry-Rail par écrit (courrier électronique dont la réception est confirmée par Lorry-Rail, télécopie ou courrier) au minimum trois (3) heures avant la Remise de l'UTC concernée.

11.2. Frais d'annulation

En cas d'annulation de réservation par le Client hors délai prévu à l'article 11.1, des frais administratifs correspondant aux éléments repris dans l'offre commerciale pourront être facturés par Lorry-Rail au Client.

11.3. Non-présentation, Remise tardive ou anticipée des Unités de Chargement

En cas de non-présentation ou de Remise tardive de l'UTC au départ au jour et à l'heure prévus pour l'expédition sans préavis, Lorry-Rail peut exiger du Client le versement d'une pénalité d'un montant correspondant aux éléments repris dans l'offre commerciale.

12. RESPONSABILITE DE LORRY-RAIL

La responsabilité de Lorry-Rail pour perte, avarie ou retard ne prend effet qu'à la Remise de l'UTC au terminal de départ, le jour de l'expédition. La responsabilité de Lorry-Rail ne pourra être engagée pour pertes ou dommages pouvant survenir à l'UTC et/ou aux Marchandises en cas de Remise anticipée au terminal de départ, avant le jour de l'expédition, procédant du seul fait du Client.

12.1. Transfert de Responsabilité

Le transfert de responsabilité se fait au moment où le Client décroche le tracteur et quand il accroche son tracteur sur le terminal d'arrivée.

12.2. Responsabilité du fait des substitués

Lorsque la responsabilité de Lorry-Rail est engagée pour des faits commis par les substitués qu'elle s'est choisis, elle est limitée à celle encourue par ces derniers.

Lorsqu'il est établi que la perte ou les avaries à l'UTC et/ou la Marchandise se sont produites au cours du transport ferroviaire, la responsabilité de Lorry-Rail et ses limitations procèdent des dispositions des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (CIM), qui constituent l'appendice B à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), dans la version en vigueur au moment où le Contrat prend effet.

Lorsque les limites d'indemnisation des substitués ne sont pas connues ou ne résultent pas de dispositions impératives ou légales, elles sont réputées identiques à celles fixées à l'article 11.2.

12.3. Responsabilité personnelle de Lorry-Rail

12.3.1 Pertes et avaries

Lorsque la responsabilité de Lorry-Rail est engagée pour ses propres faits, en suite de pertes ou avaries, elle est limitée à la plus faible des valeurs suivantes, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts :

14 € par Kg de poids brut de marchandise manquante ou avariée chargée dans l'UTC, ou pour cette UTC elle-même,

2.300 € par tonne de poids brut par UTC sans pouvoir excéder 30.000 € par UTC.

Lorsque le Client ne récupère pas Livraison de l'UTC au lieu et à la date convenus, celle-ci reste stationnée à ses frais, risques et périls sur le terminal.

12.3.2 Autres dommages

Pour tous les autres dommages, y compris en cas de retard de livraison, la réparation due par Lorry-Rail est strictement limitée au prix du transport, droits, taxes et frais divers exclus.

12.4 Mise en œuvre de la responsabilité de Lorry-Rail

Le Client bénéficie d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la Marchandise pour faire une réclamation auprès du service après-vente (SAV) de Lorry-Rail/VIA à l'adresse claim@via.com. Cette période correspond au délai maximum d'archivage des images sur les Terminaux.

Les indemnisations ou remboursements de factures en faveur du client ne peuvent se faire qu'après accord exprès de Lorry-Rail et pour les seuls cas suivants :

Ces réclamations sont recevables sur présentation de factures et courriers provenant de l'expéditeur et/ou du réceptionnaire de la marchandise, avec les indications et les éléments suivants : la nature des produits, la quantité, la valeur, le protocole effectué avec le terminal (interchanges) et les photos des dommages.

12.4.1 La détérioration de la qualité du produit

Le Client est tenu de fournir une facture détaillée des frais engendrés, ainsi qu'un document attestant du refus de la marchandise pour cause de détérioration par son destinataire final.

12.4.2 Pièces d'usure et consommables

Lorry-Rail ne prend pas en charge les consommables ou pièces d'usure comme les organes de freinage, de suspension et organes électriques en panne.

Concernant les pneumatiques, Lorry-Rail ne prend pas en charge les déformations, crevaisons, usures anormales, ainsi que tous corps étrangers dans les pneus, le contrôle de Lorry-Rail se limitant à son état fonctionnel et non à sa structure. Lorry-Rail pourra prendre à sa charge le remplacement de pneumatiques que si l'éclatement des pneus découle d'une opération de chargement ou de déchargement.

12.4.3 Les plombs et les Câbles Tir

La fermeture et le scellement des SR/UTI étant sécurisés par un plomb au départ du trajet, seul, l'absence de plomb à l'arrivée peut engager la responsabilité de Lorry-Rail, en cas de vol.

Le Client s'engage à présenter aux terminaux des SR/UTI bâchés équipés de câbles Tir en bon état fonctionnel. En cas de non-conformité, le terminal fournira systématiquement au client des câbles Tir neufs, afin d'assurer la sécurité et le transport de la marchandise. Ces câbles Tir seront automatiquement facturés au Client, suivant le tarif en vigueur applicable.

13. FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout évènement indépendant de la volonté de la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible, rendant impossible l'exécution des prestations tels que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance, les barrières de dégel, l'incendie, l'inondation, un incident ou d'accident survenu sur le matériel et rendant impossible l'exécution des prestations, l'explosion pour quelle que cause que ce soit, les grèves sans préavis, les grèves ou débrayages résultant d'un mouvement d'ampleur national, les ordres restrictions, prohibitions édictées par toute autorité publique.

La survenance d'un cas de force majeure rendant impossible l'exécution des prestations dans les conditions sus indiquées entraînera automatiquement la suspension du Contrat.

Si Lorry-Rail ne peut entreprendre ou poursuivre l'exécution de tout ou partie des obligations à sa charge en raison de la survenance d'un cas de force majeure, il en informera le Client par tout moyen y compris le courriel, au plus tard dans les trois (3) jours suivant la survenue de l'évènement. Si le cas de force majeure se prolonge pendant une période supérieure à un (1) mois, Lorry-Rail pourra choisir de résilier le Contrat en le notifiant par écrit au Client. La résiliation du Contrat par cas de Force Majeure, ne peut en aucun cas entraîner le paiement de dommages et intérêts, ni indemnités par Lorry-Rail.

14. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Sans préjudice des dispositions des dispositions ci-avant, si une situation imprévue, quelle qu'elle soit (économique, politique, financier ou technique), devait entraîner une modification de l'un des éléments de la prestation de Lorry-Rail, et devait rendre l'exécution du Contrat excessivement onéreuse pour une partie qui n'en avait pas accepté le risque, de nouvelles conditions satisfaisantes pour les parties seraient négociées. La partie lésée notifie dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de l'autre partie, les circonstances justifiant la mise en œuvre de la présente clause et la demande de négociation de nouvelles conditions. Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur ces nouvelles conditions et par dérogation à l'article 1195 du Code civil, le Contrat pourrait être résolue sans indemnité sous réserve d'un préavis de deux mois.

15. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations contenues dans les Contrats conclus, ou échangées à l'occasion de leur négociation ou de leur exécution. Le devoir de confidentialité subsiste pendant deux ans à compter de l'exécution de la prestation ou à compter de la fin du Contrat le cas échéant.

16. PRESCRIPTION

Toutes les actions auxquelles le Contrat entre les parties peut donner lieu sont prescrites dans le délai d'un an à compter de l'exécution de la prestation litigieuse objet dudit Contrat. Il est expressément précisé que la prescription annale de l'article L.133-6 du Code de commerce n'est pas applicable aux actions en paiement des Prestations de transport ou aux prestations accessoires que Lorry-Rail pourrait être amenée à exercer contre le Client ou l'un de ses préposés.

17. AUTORISATION D'UTILISATION DU LOGO DU CLIENT

Le Client autorise Lorry-Rail, sauf opposition formelle notifiée par écrit, à utiliser dans le cadre de sa communication commerciale et de toute opération de promotion du service d'autoroute ferroviaire, toute image sur laquelle figurerait une ou plusieurs de ses Unités de Chargement comportant le logo et/ou la dénomination commerciale du Client. L'utilisation du logo par Lorry-Rail ne lui confère aucun droit ou licence sur la marque ou le logo du Client.

18. DONNEES PERSONNELLES

Lorry-Rail est le responsable du traitement de vos données personnelles. Pour toute information concernant le traitement de vos données et connaître vos droits, vous pouvez consulter notre Politique de Confidentialité, accessible sur le site Internet lorry-rail.com.

19. ANNULATION – INVALIDITE

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

20. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

20.1. Loi applicable : Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit luxembourgeois.

20.2 Juridiction : En cas de litige ou de contestation, seuls les tribunaux du siège social de Lorry-Rail sont compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.